

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Etaient présents :** M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX  
Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - Mme THOLON - M. JACQUESSON  
M. KRABAL - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. GENDARME - M TURPIN - Mme BONNEAU  
M BERMUDEZ - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - Mme CORDOVILLA  
M. FRERE - M. FAUQUET - M. COPIN.

**Absents excusés :** M. MARLIOT (P. à Mme VANDENBERGHE) - Mme GOSSET  
(P. à M. TURPIN) - Mme ROBIN (P. à M. BAHIN) - M. BOUTELEUX (P. à Mme DOUAY)  
Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - M. PADIEU  
Mme HIERNARD - Mme CALDERA.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2018**

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

### **Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Bail commercial avec la société « Général de Téléphone »
- Tarifs municipaux
- Marchés Publics . Procédure adaptée

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **Programme Action Cœur de Ville**

#### **Signature de la convention cadre pluriannuelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Le plan « Action Cœur de Ville » prévoit d'accompagner les projets de redynamisation de 222 centres de villes moyennes. La commune de Château-Thierry a été retenue ainsi que trois autres villes du département : Laon, Saint-Quentin et Soissons.

«Action cœur de ville» est d'abord initiée par la conclusion d'une convention « cadre » réunissant l'ensemble des partenaires du projet. Les signataires de cette convention sont :

- La Commune de Château-Thierry,
- La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry,
- L'Etat
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations
- Le groupe Action Logement
- L'Agence Nationale de l'Habitat
- la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA),

La convention cadre se articule autour de 5 axes d'actions d'ores et déjà identifiés :

Axe 1 . De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 . Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 . Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 . Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 . Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

Sa mise en œuvre débutera par la réalisation d'un diagnostic territorial. Ce diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et de l'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre une organisation détaillée dans la convention et se articulant autour d'un directeur de projet placé sous l'autorité du maire de la ville de Château-Thierry mais positionné à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Le projet sera également piloté par un « Comité de projet » co-présidé par le maire de Château-Thierry et par le président de la CARCT et réunissant l'ensemble des partenaires.

La convention-cadre est signée pour une durée de six ans et demi maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », ainsi que tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

### **Signature de la convention pour la mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2015, la Ville de Château-Thierry travaille activement à la redynamisation de son centre-ville et son renouvellement urbain. Suite à la consultation pour la mise en place d'une concession d'aménagement, c'est la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne) qui a été retenue comme aménageur par délibération du Conseil Municipal.

Pour que les propriétaires des immeubles du centre historique puissent bénéficier de la dynamique engagée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, tout en garantissant des loyers accessibles, la Ville de Château-Thierry a souhaité la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La SEDA avait dans ses missions, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, devant déboucher par la suite sur la mise en place de ce dispositif. Cette étude a confirmé l'intérêt de mettre en œuvre un programme de réhabilitation pour le centre-ancien de Château-Thierry en proposant dans ces conclusions plusieurs pistes d'actions :

- Redonner une attractivité résidentielle au centre-ville
- Mettre tout en %uvre pour remettre sur le marché les logements vacants
- Traiter le problème de l'habitat indigne identifié sur certains immeubles
- Accompagner la rénovation énergétique du parc de logements en tenant compte des contraintes architecturales
- Adapter les logements pour le maintien à domicile des personnes âgées
- Maintenir et développer une offre de logements accessibles pour les plus modestes
- Accompagner la réhabilitation du bâti ancien par un traitement de l'espace public

Forte de ces constats, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Ville de Château-Thierry ont souhaité s'engager, avec le soutien de leurs partenaires, dans une réflexion ayant pour objectif principal la revitalisation et la requalification du centre-ancien de Château-Thierry.

L'étude pré-opérationnelle a ainsi permis une identification précise des besoins, la élaboration d'objectifs chiffrés de réhabilitation, la détermination des axes d'intervention prioritaires et les contours des périmètres d'intervention.

Les deux périmètres « renforcé » et « incitatif » présentent des problématiques marquées de :

- Présence d'habitat indigne (locataires)
- Précarité énergétique existante ou à venir (locataires et propriétaires occupants)
- Environnement urbain en déqualification
- Mutation du foncier (découpage parcellaire contraint)

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Château-Thierry, partenaire financier de l'opération, seraient de 288 200 €, dont l'échéancier pourrait être le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>36 500 €</b>	<b>64 800 €</b>	<b>64 800 €</b>	<b>64 800 €</b>	<b>57 300 €</b>	<b>288 200 €</b>
Aides aux travaux Propriétaires Occupants	21 100 €	30 650 €	30 650 €	30 650 €	30 650 €	<b>143 700 €</b>
Aides aux travaux Propriétaires Bailleurs	15 400 €	34 150 €	34 150 €	34 150 €	26 650 €	<b>144 500 €</b>

Cette Opération Programmée d'amélioration est un complément indispensable au travail de requalification mené actuellement sur l'ensemble du centre-ville. Il s'agit d'une politique ambitieuse et partenariale d'aides aux particuliers, d'une véritable implication de la Ville dans sa transformation. Un règlement permettra de déterminer les conditions d'octroi des aides aux particuliers et l'animation du dispositif sera confiée à un opérateur.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, détenant la compétence habitat, sera maître d'ouvrage de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU, notamment la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, de la CARCT et de la Ville de Château-Thierry.

DECIDE d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 288 200 €.

Arrivée de Mme GOSSET (25 présents / 31 votants)

**Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO n° 456  
(Avenue d'Essomes - l'ancienne piscine)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société BBFD propose d'acquérir une partie du terrain de l'ancienne piscine située avenue d'Essomes (parcelle AO n° 456) pour un montant de 700 000 ". Il est prévu sur cette parcelle l'implantation de l enseigne de restauration rapide « POPEYES », de la brasserie « Au Bureau » et d'une micro-crèche.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 77 " le m<sup>2</sup>.

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (M. FRERE et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AO n° 456, d'une superficie d'environ 5 553 m<sup>2</sup>, au profit de la société BBFD, pour un montant de 700 000 " .

PRONONCE la désaffectation et le déclassement de ce terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BX n° 10 (rue de la plaine)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée BX n° 10, située 12 rue de la plaine, appartenant à la SCI BEMARO, afin de permettre l'accès au terrain qui sera mis à la disposition de la Ville par l'USESA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BX n°10, située 12 rue de la Plaine, d'une superficie d'environ 96 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 500 " .

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

**Taxe annuelle sur les friches commerciales**  
**Liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des adresses susceptibles d'être concernées par la taxe annuelle sur les friches commerciales.

**Rue du Général de Gaulle / Place de l'Hôtel de Ville**  
**Autorisation de Programme / Crédits de paiement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de l'aménagement de la Rue du Général de Gaulle et de la partie basse de la Place de l'Hôtel de ville,

Le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP relative à l'aménagement de la Rue du Général de Gaulle et de la partie basse de la place de Place de l'Hôtel de ville selon l'échéancier suivant :

Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiements	
	Année 2018	Année 2019
555 000 "	50 000 "	505 000 "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de l'AP/CP relative aux travaux d'aménagement de la Rue du Général de Gaulle et de la partie basse de la place de Place de l'Hôtel de ville pour la passation des contrats de travaux telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2018 et seront inscrits au budget 2019 de la commune.

## **Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)** **Création d'un groupement de commandes**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaitent grouper la prestation pour la mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences au sein de chaque collectivité.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes avec la Ville de Château-Thierry en vue de réduire le coût de l'opération et de rationaliser son exécution.

Conformément à l'article 28 susvisé, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Pour cela, la CARCT propose la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville.

La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur du groupement sera la CARCT et exercera ses missions à titre gracieux (cf article 2 du projet de convention annexé). Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis à l'ordonnance et au décret susvisés. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise en conséquence la constitution d'un groupement de commandes regroupant la CARCT et la commune de Château-Thierry pour la prestation de mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

PRECISE que la commission des marchés sera celle du coordonnateur désigné dans la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

## **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2018, la création de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

1 adjoint administratif territorial

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet 11H par semaine - Rémunération statutaire.

1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet 6H30 par semaine - Rémunération statutaire.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2018, la suppression de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 rédacteur territorial

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 agent de maîtrise principal

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet 10H par semaine - Rémunération statutaire.

1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet 5H30 par semaine - Rémunération statutaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

**Convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de Neuilly Saint Front**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Château-Thierry souhaite confier à un fonctionnaire de la Ville de Neuilly Saint Front, détenteur de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, la gestion de la salle de spectacles du Palais des rencontres de la ville de Château-Thierry, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le cadre d'une mise à disposition d'un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 70 % de son temps de travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention conclue avec la ville de Neuilly Saint Front sur la mise à disposition d'un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 24 heures 30 par

semaine, pour effectuer les missions de responsable de la programmation culturelle et artistique du Palais des Rencontres dans les conditions fixées par la convention.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

### **Participation à la protection complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte l'âge des agents.

Le montant de cette dépense nouvelle affectée à une avancée sociale collective ne dépassera pas les 44 000 " à l'année.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Agents de moins de 50 ans : 10 "
- Agents de plus de 50 ans : 18 "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents.

DECIDE de verser à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la garantie labellisée une participation mensuelle comme suit :

- Agents de moins de 50 ans : 10 "
- Agents de plus de 50 ans : 18 "

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la collectivité.

## Mise en Œuvre d'une mutuelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Partant du constat des inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé, la Ville de Château Thierry et le CCAS se mobilisent pour proposer une mutuelle communale à ses administrés. La commune joue un rôle de « facilitateur » et de « relais d'information » auprès des habitants.

Élaborée pour améliorer l'accès aux soins et générer du gain en pouvoir d'achat, la mutuelle communale a pour but de favoriser le retour aux soins de santé et d'alléger le coût des cotisations pour d'autres. Elle permet ainsi un meilleur accès à une complémentaire santé et assure une politique sociale dynamique d'un point de vue local.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée, cette étude comparative a été faite entre des propositions directes et des offres de courtiers en assurance.

La consultation menée auprès des assureurs, a permis de dresser un tableau comparatif. La mutuelle JUST répond aux exigences fixées ; les tarifs proposés sont les plus compétitifs et ses valeurs correspondent aux attentes du projet social (écoute, proximité, solidarité et disponibilité).

Il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la « Mutuelle JUST ». Celui-ci n'engage en rien la commune sur le plan financier.

L'adhésion à la mutuelle communale est ouverte à tous. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu. Ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune. Les salariés des entreprises ayant leur siège social dans la ville n'étant pas couvert par un contrat de groupe, le personnel de la commune et du CCAS peuvent également adhérer.

La formule se veut attrayante pour la Ville. Elle ne coûte quasiment rien au budget municipal, hormis les mesures mises en œuvre pour communiquer cette opportunité sociale à la population.

La ville mettra à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un professionnel de la mutuelle. Cette utilisation donne lieu au paiement d'une redevance. La population sera orientée vers le CCAS qui sera l'intermédiaire avec la Mutuelle afin d'organiser les permanences.

Pour contractualiser le partenariat entre la Ville et la Mutuelle JUST, une convention doit être signée entre les parties prenantes. La convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la ville.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de mettre son avis sur la mise en place d'une mutuelle communale et sur la signature de la convention de partenariat avec la mutuelle JUST.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de « Mutuelle Communale » aux conditions et particularités ci-dessus détaillées avec l'organisme de mutuelle JUST.

AUTORISE Monsieur le Maire le pouvoir à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la « Mutuelle Communale ».

*Départ de M. KRABAL (P. à M. BEAUVOIS) et Mme CORDOVILLA (P. à Mme BONNEAU)*

## **Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Château -Thierry Etampes Football Club sollicite une aide exceptionnelle à l'emploi, compte tenu des charges engagées cette année.

Château-Thierry Escalade sollicite également une aide exceptionnelle pour du remplacement de matériel usagé, indispensable à l'exercice de leur activité.

La Commission des Sports, réunie en séance le 13 Septembre 2018, valide ces demandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Château-Thierry Etampes Football Club la somme de 8 000 ”.

DECIDE d'attribuer à Château-Thierry Escalade la somme de 2 000 ”.

## **Annexe de la médiathèque au Palais des Rencontres** **Demande de subvention à la DRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du développement de la lecture publique, la Ville souhaite acquérir du mobilier et du matériel informatique pour la future annexe qui se situera dans le Palais des Rencontres, au même étage que le centre social et l'accueil de loisirs.

Ce projet d'annexe vise à offrir un service de lecture publique aux habitants du lieu de vie Blanchard. Il proposera à la fois une salle de lecture et d'accueil des classes, un espace de co-travail, un espace presse et actualité et un accès au numérique. Ce lieu répondra aux préconisations proposées par l'étude réalisée en 2017.

Un cahier des charges a été élaboré pour présentation à différents fournisseurs spécialisés qui soumettront des devis. Le coût du projet est estimé à 70 986 ” HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

## **Convention de partenariat avec le Calicot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec « Le Calicot ».

Cette convention a pour objectif de définir les relations entre la ville et l'association dans le cadre de la mise en place d'événements culturels, notamment dans la gestion de sa programmation théâtrale de la saison 2018/2019 à Château-Thierry.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Le Calicot.

## **Classe musique È Convention avec le collège Jean Rostand**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour qu'un plus grand nombre de enfants puissent bénéficier de l'accès à la culture, la ville de Château-Thierry propose la mise en place, avec le Conservatoire Municipal, d'un dispositif de veuil, de découverte et de formation musicale en milieu scolaire.

Grâce à une politique de décentralisation, le Conservatoire peut largement s'ouvrir à un grand nombre de enfants. Depuis 2013, un véritable projet pédagogique en collaboration avec le collège Jean Rostand a été conçu. Pour l'année scolaire 2018-2019, ce projet, déjà mis en place pour une classe de 6<sup>ème</sup>, est reconduit.

Le conservatoire municipal de musique et le collège Jean Rostand proposeront un enseignement musical basé sur la découverte du chant, de la guitare et des percussions. L'accueil des élèves pouvant bénéficier du projet musique est fixé au nombre de 24 élèves environ.

Il convient de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2018/2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention Projet Musique avec le Collège Jean Rostand.

## **CARCT È Evaluation des charges transférées È Compétence GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry du 10 septembre 2018,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la CARCT, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

La C.L.E.T.C. de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes suite à :

- à la restitution de la compétence « Equipe verte » au 1er janvier 2018 aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex-CCT),
- à la restitution de la compétence « Voirie » au 1er janvier 2018 aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex-4CB),
- à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et à la prise de compétence partielle ruissellement-érosion au 1er janvier 2018, pour les communes des territoires de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front (ex-CCRCT et communes issues de l'ex-CCOC).

Le rapport de la C.L.E.T.C. a été adopté à l'unanimité de ses membres présents.

L'application de cette méthode conduit à une modification de . 18 731,14 " de l'attribution de compensation pour la commune de Château-Thierry, pour un montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 " et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43" .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.T.C du 10 septembre 2018 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

### **USES A É Rapport annuel sur le service public d'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2017 établi par la Union des Services d'Eau du Sud de la Aisne (USES A),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par l'USES A.

### **Transports urbains - Rapport annuel du délégataire KEOLIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation de service public transport confiée à la société KEOLIS, il est présenté à l'assemblée le rapport annuel du délégataire pour l'année 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 du délégataire du service public des transports urbains.

### **SARCT É Adhésion de la commune de Gandelu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT) a accepté l'adhésion de la commune de Gandelu.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Avec 30 suffrages pour et 1 non-participation au vote (M. REZZOUKI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'adhésion de la commune de Gandelu au SARCT.

### **Rapport d'éthique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 24 septembre 2013, approuvée de nouveau le 23 juin 2014, le conseil municipal de Château-Thierry a instauré une charte, répondant à un code d'éthique et de déontologie. Celle-ci a pour buts d'assurer la transparence de la vie publique locale, la prévention des conflits d'intérêts et la diffusion chaque année d'un rapport présentant les dépenses relatives au train de vie de la municipalité, prenant en compte les frais liés aux fêtes et cérémonies, aux indemnités des élus, aux véhicules de fonction et aux frais de déplacements des élus.

Dans son rapport en date du 22 mai 2018, la Chambre régionale des Comptes a indiqué que la ville était encouragée à renforcer la restitution des éléments liés à la charte éthique en la présentant lors d'un conseil municipal sous forme de rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'éthique relatif à l'année 2017.

## Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs voies existantes dans la zone de la Moiserie n'ont à ce jour pas de nom. Au vu des activités de la Moiserie, il est proposé de donner à ces rues des noms de scientifiques. Dans le cadre de la thématique culturelle 2018, La paix et l'amitié France-Amérique, la municipalité a souhaité que ces scientifiques soient issus de pays ayant pris part à la Première Guerre Mondiale : la France, les Etats-Unis ainsi que l'Allemagne et l'Angleterre.

Le Conseil des Sages, sollicité par la Ville, a mené un travail de réflexion. Il a établi plusieurs propositions dont la très grande majorité a été retenue.

De plus, il est proposé de nommer l'esplanade faisant face à la Maison de l'Amitié France-Amérique, en hommage aux liens d'amitié entre Château-Thierry et les Etats-Unis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations suivantes pour les voies de la zone de la Moiserie :

Rue Christian CABROL, chirurgien cardiaque français né à Chézy-sur-Marne, connu pour avoir réalisé la première transplantation cardiaque en Europe le 27 avril 1968, à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris. Il est également à l'origine de la première transplantation cardio-pulmonaire en 1982 et de la première implantation de cœur artificiel en France en 1986.

Rue Françoise BARRE-SINOUSI, chercheuse française en virologie, actuelle présidente de Sidaction, connue pour avoir contribué à la découverte du VIH à l'origine du Sida, à l'Institut Pasteur en 1983. Cette découverte lui vaut le Prix Nobel de médecine en 2008.

Rue Augustin Jean FRESNEL, ingénieur et physicien français, fondateur de l'optique moderne. Son invention de la lentille à échelon est encore utilisée dans les phares maritimes, mais aussi dans les phares automobiles et les projecteurs de cinéma.

Rue Linus Carl PAULING, chimiste et physicien américain, connu pour avoir reçu deux prix Nobel : celui de chimie en 1954 pour ses travaux en chimie quantique, et le prix Nobel de la paix en 1962 pour sa campagne contre les essais nucléaires.

Rue Grace Murray HOPPER, informaticienne et militaire américaine, connue pour avoir inventé l'un des premiers langages de programmation informatique évolués en 1959. En 2016, ses travaux lui vaudront de recevoir à titre posthume la médaille présidentielle de la Liberté par Barack OBAMA.

Rue Ernst BRÜCHE, physicien allemand, citoyen d'honneur de Mosbach, ville jumelée à Château-Thierry, où il dirigera le laboratoire de physique, et pionnier de la microscopie électronique.

Rue Louisa Garrett ANDERSON, chirurgienne et suffragette anglaise, connue pour avoir servi en France durant la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, en tant que chirurgienne en chef du Women's Hospital Corps.

APPROUVE la dénomination suivante pour l'esplanade faisant face à la MAFA : Esplanade Anne MORGAN, philanthrope américaine, connue pour son action en faveur de l'aide aux sinistrés en France durant les deux Guerres Mondiales.